

La commune de La Devise, avant d'envisager des travaux sur les points incendie, doit préparer son schéma communal, objet de la présente délibération. Le contrôle des points incendie de la commune a été confié à la RESE par délibération en date du 18 avril 2018. Il est donc proposé de leur confier la réalisation du schéma communal. Les travaux sont prévus dans le milieu d'année 2020. Les travaux qui ont auront été recensés sur le schéma feront l'objet d'un programme pluriannuel à compter de 2021 et pour lesquels des demandes de subvention pourront être déposées auprès du Département (20 %) et auprès de l'Etat (40 %).

Le coût du schéma a été chiffré et la dépense totale HT s'élève à 5 200 € HT. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention auprès du Département au titre du fond départemental d'aide aux communes pour la DECI pour une participation attendue de 20 %. La dépense sera inscrite au budget primitif principal de la commune 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention et adopte le plan de financement prévisionnel suivant concernant la réalisation :

- Département (20%)	1 040 €
- Fonds propres (80 %)	4 160 €

➤ DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT REGROUPANT L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LE LOCAL DES AINES

La couverture du bâtiment regroupant l'accueil périscolaire et le local des aînés est vieillissante et délabrée. Elle a déjà fait l'objet de travaux d'entretien, il convient maintenant de la remplacer.

Les travaux proposés reposent sur la démolition de la couverture, le redressage de la charpente par la pose de nouvelles lambourdes. Un écran sous-toiture et de nouvelles tuiles de nature identiques à celles existantes seront installés. La zinguerie doit également être changée. Les travaux sont prévus dans le milieu d'année 2020.

Les travaux ont été chiffrés et la dépense totale HT s'élève à 24 486 € HT. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 25 % de la dépense, ainsi qu'auprès du Département au titre du fond de revitalisation pour une participation attendue de 35 %. La dépense sera inscrite au budget primitif principal de la commune 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention et adopte le plan de financement prévisionnel suivant concernant les travaux de réfection de la couverture du bâtiment regroupant l'accueil périscolaire et le local des aînés :

- D.E.T.R. (25%)	6 121 €
- Département (35%)	8 570 €
- Fonds propres (40 %)	9 794 €

➤ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX EXTERIEURS

Le Conseil Municipal a délibéré pour demander une subvention au titre des fonds scolaires au Département concernant le changement de la structure de jeux de l'école maternelle. La demande a reçu un avis favorable par la commission scolaire départementale. Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat pour ce même projet au titre de la DETR 2020.

La commune s'efforce à trouver des lieux de proximité dans les petits villages et hameaux pour faciliter les rencontres et les liens sociaux. Le Conseil Municipal a décidé de créer un espace dédié aux familles avec des modules de jeux extérieurs à St Laurent de la Barrière, derrière l'église. Monsieur le Maire propose d'y installer des modules de jeux pour enfants pour la tranche d'âge des 2 à 12 ans, ainsi qu'une table de pique-nique. Les travaux sont prévus dans le milieu d'année 2020.

Les travaux ont été chiffrés pour la structure maternelle et la dépense totale HT s'élève à 9 250 € HT. Concernant les jeux pour St Laurent de la Barrière, le devis s'élève à 5 495 €. Les services techniques communaux se chargeront de la dépose et de l'évacuation de la structure et du sol existants pour la maternelle et participeront au montage et à l'installation des jeux à St Laurent de la Barrière dans le but d'économiser les dépenses et de les former à l'entretien des jeux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020 à hauteur de 25 % pour l'ensemble des jeux extérieurs et auprès du Département pour les jeux de St Laurent de la Barrière. La dépense sera inscrite au budget primitif principal de la commune 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention et adopte le plan de financement prévisionnel suivant concernant l'acquisition et l'installation de l'ensemble des modules de jeux extérieurs :

- D.E.T.R. (25%)	3 687 €
- Département (32%)	4 698 € (dont 2 775 € acquis pour la structure maternelle)
- Fonds propres (43 %)	6 360 €

➤ **FIXATION DE LA VALEUR VENALE DE BIENS RECEMMENT ACQUIS SITUÉS « PRES DES POMMIERS » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE VANDRE, CADASTRES ZE 412 ET ZE 408**

Le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019 a décidé d'acquérir deux parcelles situées aux abords des Cabanes du Lac constituant pour l'une un local technique (ZE 412) et formant pour l'autre une partie de la voirie (ZE 408).

Un acte administratif en date du 13 novembre 2019 a formalisé la vente de ces parcelles à l'euro symbolique. Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'inscrire les biens dans l'actif de la commune, et qu'il convient donc de leur affecter une valeur.

Monsieur le Maire propose de retenir la valeur de 800 € pour le bien situé sur la parcelle ZE 412 d'une contenance de 24 m², formant un bâtiment ruine destiné à y installer des toilettes sèches et de 100 € pour la parcelle ZE 408 d'une contenance de 154 m² formant de la voirie. Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

➤ **INDEMNITE DE CONSEIL 2019 ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et à ce titre, de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Éric ARSICAUD, Receveur Municipal, pour l'année 2019.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DE VANDRE FOOTBALL CLUB POUR LE VOYAGE A PARIS ORGANISE PAR LE CMJ**

Le Conseil Municipal Jeunes a reçu une réponse positive concernant leur demande de visite du Palais de l'Elysée. La date est fixée au 7 février 2020. Les 9 jeunes élus de La Devise partent avec leurs collègues jeunes élus de St Pierre la Noue. 10 adultes de La Devise les accompagneront et financeront eux-mêmes la totalité des coûts qui les concernent.

Le succès de leurs manifestations leur permet de financer 385 €, en plus des 25 € de participation demandée à chaque jeune élu. L'association Vandré Football Club s'est proposée pour porter financièrement le projet.

Le Conseil Municipal Jeunes demande une subvention à la commune de 263,54 € pour équilibrer leur budget.

Monsieur le Maire propose de leur verser 300 €. Le budget prévisionnel est présenté au Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de versement de subvention au Vandré Football Club Vandréen pour la somme de 300 €

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL LES PALOMBES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERVETTES**

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 19 avril 2019 pour décider de la création d'un lotissement communal à Chervettes. Le 5 juillet 2019, l'assemblée a statué pour la création d'un budget annexe pour ce lotissement.

Monsieur Daniel ROUSSEAU présente le budget 2020 proposé :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Articles	BP 2020
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0 €
6015 – terrain à aménager	8 188 €
6045 – Achat d'études	20 000 €
605 – Travaux	168 000 €
658 – Frais de gestion courante	1 000 €
71355 – Variation du stock	199 607 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	396 795 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
Articles	BP 2020
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0 €
7015 – Vente de terrains aménagés	199 607 €

7552 – Subvention comblement déficit	995 €
758 – Produits divers de gestion courante	5 €
71355 – Variation terrains aménagés	196 188 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	396 795 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Articles	BP 2020
001 – Déficit d'investissement reporté	0 €
1687 – Avance commune	48 419 €
3555 – Stock final – Terrains	196 188 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	244 607 €
INVESTISSEMENT RECETTES	
Articles	BP 2020
001 – Déficit d'investissement reporté	0 €
1687 – Avance commune	45 000 €
3555 – Terrains aménagés	199 607 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	244 607 €

Le budget est équilibré en fonctionnement par la vente de terrains au prix HT de 29 € le m². Le Conseil Municipal valide la proposition de vente au prix au m² de 35 € TTC.

La valeur d'acquisition du terrain pour 8 188 € est retenue pour l'inscription du bien à l'actif de la commune qui sera transféré à l'actif du budget annexe.

L'ensemble des propositions est adopté à l'unanimité.

Un Marché à Procédure Adaptée va être lancé pour retenir les entreprises chargées des travaux de voirie et réseaux. Les lots situés à l'arrière de la parcelle ne seront vendus que si les lots en façade de rue ont tous été commercialisés, ceci pour éviter d'engager des dépenses sans certitude de les équilibrer avec les ventes.

Monsieur Richard DUBOIS intervient pour demander ce qu'il est convenu pour le stationnement des véhicules, sachant que le stationnement sur rue est à déconseiller pour des raisons de sécurité. Monsieur ROUSSEAU répond que chaque parcelle est pourvue d'un accès et deux places de stationnement sont prévues sur chaque parcelle.

Madame Maïté ARNAUD demande s'il est prévu d'installer des trottoirs sur la rue de la Terre du Frêne. Monsieur le Maire répond que les travaux budgétés pour le lotissement ne concernent que le lotissement, et n'incluent pas le restant de la rue.

Monsieur Jean-Jacques MEZILLE s'interroge sur le cheminement prévu pour le ramassage des ordures ménagères. Monsieur Daniel ROUSSEAU répond qu'une plateforme à l'entrée du lotissement sera dédiée à recevoir l'ensemble des bacs de collecte de chaque foyer du lotissement.

➤ PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE DE TERRE CADASTREE B 100 SITUÉE AUX ARDILLEAUX SUR LA COMMUNE DELEGUÉE DE VANDRE D'UNE CONTENANCE DE 2 880 M²

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'une parcelle de terre située aux Ardilleaux, cadastrée section B N°100 d'une contenance de 2 880 m². Cette parcelle est formée toute en longueur, au milieu de terres exploitées de part de d'autre par Monsieur Olivier CHAUSSEPIED qui s'est porté acquéreur par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 7 novembre 2019.

Considérant que cette parcelle n'apporte aucun intérêt pour la commune, Monsieur le Maire propose de lui céder au prix de 0,50 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre la parcelle B 100 d'une contenance de 2 880 m² à Monsieur Olivier CHAUSSEPIED, au prix de vente à 0,50 € le m², soit 1 440 € pour la totalité de la parcelle. La vente sera formalisée en la forme administrative. Les frais afférents à la vente resteront à la charge de l'acquéreur.

➤ CONDITIONS DE MISE EN LOCATION DU MINIBUS COMMUNAL

Monsieur Patrick PERRIN expose que la commission culture s'est réunie pour réfléchir à une éventuelle mise en location du minibus communal aux associations. En effet, le minibus n'est plus utilisé pour le ramassage scolaire, le service étant confié depuis cette année scolaire à la Région.

La commission s'est accordée à dire qu'il serait intéressant de laisser une année de fonctionnement en location pour envisager ou pas de manière pérenne ce service. Il convient de mettre en place une convention fixant les modalités de location, ainsi

qu'un règlement notamment. Ces éléments n'ont pas encore été arrêtés par la commission, qui devra se réunir ultérieurement à cet effet.

Monsieur le Maire propose de reporter la délibération.

➤ **PROPOSITION D'UNE MOTION CONTRE LA DECISION DU CONSEIL D'ETAT DU RATTACHEMENT DE LA COMMUNE DE LA DEVISE AU CANTON DE ST JEAN D'ANGELY**

La commune nouvelle de La Devise a été créée le 1^{er} janvier 2018, formée par le regroupement des communes déléguées de Chervettes, St Laurent de la Barrière et Vandré. Pour rappel, ces trois communes historiques sont rattachées à deux cantons différents, s'agissant du canton de Surgères pour Vandré et du canton de St Jean d'Angély pour St Laurent de la Barrière et Chervettes.

L'arrêté préfectoral N° 2017-DRCTE-B2-1983 du 29 septembre 2017 portant création de la commune nouvelle, prévoit la nécessité d'engager la procédure de modification de limites cantonales prévue à l'article L 3113-2 du CGCT. L'article 7 de ce même arrêté précise que la création de la commune nouvelle nécessitera une modification des limites cantonales par décret en Conseil d'Etat, selon la procédure prévue aux articles L 2112-6 et 3113-2 du CGCT.

Le 29 octobre dernier, la préfecture de la Charente-Maritime a pris soin de nous informer par courrier de la décision du Conseil d'Etat du rattachement de la commune au canton de St Jean d'Angély, malgré la souscription de Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux propositions jusqu'alors unanimes de rattachement au canton de Surgères. L'assemblée départementale, le Préfet et le ministre de l'Intérieur ont en effet chacun émis un avis favorable au rattachement de la commune au canton de Surgères.

Après avoir donné lecture de la motion contre la décision du conseil d'Etat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le rattachement de la commune de La Devise au canton de Surgères.

Le changement de canton n'aura, d'après la Préfecture, aucune autre incidence que celle de changer d' élu référent s'agissant du conseiller départemental et du député, puisque les circonscriptions de référence de ces élus sont réparties sur la base des cantons.

Monsieur le Maire précise que cette motion n'aura sans doute pas de répercussion sur la décision du Conseil d'Etat. Il poursuit en présentant les premières rencontres avec le député de la circonscription de St Jean d'Angély desquelles il retient de bons contacts.

Monsieur Daniel ROUSSEAU précise qu'il sera utile de communiquer à l'avenir sur le sujet, dès lors que la commune sera rattachée au canton de St Jean d'Angély, pour expliquer aux habitants, notamment aux vandréens, que cette décision est tout à fait contraire aux intentions du Conseil Municipal.

➤ **DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour modifier le régime indemnitaire des agents, conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Après avoir défini les bénéficiaires du régime indemnitaire, les parts et plafonds accordés pour chaque composante, les critères retenus et ses modalités de versement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté et d'autoriser Monsieur

le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

➤ **CONDITIONS D'OCTROI DE CADEAUX DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS**

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Ainsi, une collectivité qui souhaite offrir des cadeaux aux agents doit délibérer pour en fixer les conditions d'octroi ainsi que le montant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide donc d'offrir aux agents, titulaires et contractuels, des bons d'achats pour une grande surface pour un montant unitaire de maximum 100 €. Plusieurs montants de bons d'achat seront proposés en fonction du temps de travail de l'agent ou de son ancienneté.

➤ **AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE GENOUILLE**

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 3 machines sur la commune de Genouillé, déposée le 3 octobre 2018, par la Société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARRES, dont le siège se situe Immeuble le Cambridge 10 Boulevard Emile Gabory 44 200 NANTES,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de Genouillé,

Considérant que la commune de La Devise est située dans le rayon d'affichage,

Considérant que toutes les communes situées dans le rayon d'affichage sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête,

Monsieur le Maire présente le projet et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet avec 20 voix CONTRE, 2 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

Lors du Conseil municipal du 12 janvier 2018, un certain nombre de délégations ont été consenties à Monsieur le Maire. Ces délégations ont été précisées lors de ce Conseil Municipal. L'une d'elles prévoit que Monsieur le Maire puisse « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ». Monsieur le Maire a donc décidé d'accepter cinq règlements correspondants à des repas des aînés pour des personnes n'ayant pas l'âge suffisant pour prétendre à la gratuité.

Une autre délégation prévoit que Monsieur le Maire puisse « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ». Monsieur le Maire a donc décidé d'accepter le chèque d'indemnisation de Groupama pour un montant de 1 468 € relatif au sinistre N° 2019879319 002 faisant suite au vandalisme constaté sur le monument aux morts de la commune déléguée de Vandré.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Sylvain BAS explique avoir rencontré avec Monsieur le Maire la représentante de l'association Anim'Art Créa qui intervient pour certaines animations et manifestations de l'association communale Biblio'Muse. L'objet de cette rencontre portait sur les conditions de mise à disposition des salles utilisées pour les activités de Anim'Art Créa qui déploie de plus en plus d'animations sur le territoire de La Devise en son nom propre. Monsieur BAS informe l'assemblée qu'une délibération prochaine devra entériner ces points. Monsieur le Maire souligne la qualité des prestations proposées par l'association.

Monsieur le Maire rappelle que les toilettes publiques situées rue de l'église sont fonctionnelles. Il convient d'en informer les associations qui doivent les mettre à disposition pour leurs manifestations.

Le bulletin municipal est en cours de finition. Il sera distribué dans la semaine avant Noël.

La cérémonie des vœux du Conseil Municipal aura lieu le samedi 18 janvier à 17h à la salle des fêtes de Vandré.

Monsieur Patrick PERRIN revient sur la commission culture qui s'est réunie dernièrement. Un courrier sera envoyé prochainement aux présidents des associations leur rappelant qu'il convient de formuler une demande de subvention si besoin pour l'année 2020. Un autre courrier pour les mêmes destinataires sera envoyé afin de clarifier les tarifs de la location de la salle des fêtes pour les cas d'évènements ne rapportant aucune recette pour l'association.

Le rapport de « Eau 17 » pour l'année 2018 est présenté par Monsieur Sylvain BAS. 72 salariés sont répartis autour des 3 missions du syndicat : eau potable, assainissement collectif et assainissement individuel. 15 millions d'euros ont été investis

pour 75 km de réseau d'eau potable repris. Le réseau d'assainissement a pour sa part, fait l'objet de travaux pour un montant de 6 millions d'euros. 7 réseaux d'assainissement restent en cours de finition. 18 autres nouveaux sont prévus pour les exercices prochains. Le budget du syndicat pour l'année 2020 a été chiffré à hauteur de 55 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 25 % par rapport à l'année 2018, ce qui démontre la progression des investissements à venir.

Concernant la Délégation de Service Public pour la desserte en gaz de la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public est en cours. Pour l'instant, deux candidats ont retiré un dossier. Le délai de réponse pour les candidatures a été repoussé de 15 jours suivants, à la demande de l'un des deux candidats.

Madame Mireille GAILLET est invitée à poursuivre sur le rallye d'automne 2019. Madame GAILLET remercie vivement les agents techniques et administratifs pour leur aide, mais déplore le peu d'âmes volontaires pour aider au bon fonctionnement de la manifestation. Par contre, elle souligne l'investissement de Monsieur le Maire qui est venu installer et récupérer les barrières en début et fin de rallye le jour même.

Fin de séance : 22h50.

Fait à VANDRÉ – LA DEVISE, le 20 décembre 2019

**Le Maire,
Pascal TARDY**

